

VD_FINDINFO HC / 2010 / 205 vom 27. Januar 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2010___205

FR: VD_FINDINFO HC / 2010 / 205 du 27 janvier 2010

IT: VD_FINDINFO HC / 2010 / 205 del 27 gennaio 2010

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 411 let. i CPP, 80a al. 2 LContr

Erwägungen

E. 1

Dans son courrier du 29 février (recte : janvier) 2010 W._____ fait valoir qu'il n'accepte pas d'être pris pour un menteur, d'où sa volonté de recourir et d'être libéré au bénéfice au doute. On comprend, ce faisant, que le recourant s'en prend à l'appréciation des faits telle qu'elle a été retenue par le magistrat de première instance et, partant, qu'il invoque implicitement une violation de l'art. 411 let. i CPP. Même en l'absence de mémoire ampliatif et de conclusions expresses, il convient donc d'entrer en matière sur le recours, dès lors que l'on comprend clairement à quoi il tend (cf. Bovay, Dupuis, Monnier, Moreillon et Piguet, Procédure pénale vaudoise,

E. 3

En définitive, le recours doit être écarté. Vu l'issue du recours, les frais de deuxième instance seront supportés par W._____, conformément à l'art. 450 al. 1 CPP.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.